AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-9-2-72 272384

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

Cité Administrative — 67 - STRASBOURG
Tél. 34-14-63 - Poste 93

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

C. C. P. STRASBOURG 55-08-00 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, Rue des Mineurs
67 - STRASBOURG

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin n°137 du mois de Février 1972. 3 Février 1972

AVANT DE TRAITER, LISEZ ATTENTIVEMENT LES ETIQUETTES DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Certes, nous sommes au siècle de la vitesse, mais rapidité n'est que rarement synonyme de sécurité et d'efficacité.

Malgré une certaine souplesse d'emploi offerte par la plupart des pesticides, ce n'est pas perdre son temps que de s'attarder quelques instants pour prendre connaissance des conseils que le fabricant a portés sur les emballages de ses produits. Même s'il s'agit d'une spécialité que vous connaissez bien, restez attentif lorsque vous entamez un nouveau paquet, car la formulation peut avoir été légèrement modifiée.

Que pouvez-vous lire sur une étiquette ?

- <u>La marque commerciale</u> : elle indique l'origine du produit et appartient au fabricant. A chaque nom correspond un pesticide de composition bien déterminée. Faites attention, ne confondez pas deux noms très voisins, car ils peuvent représenter des matières actives plus ou moins différentes.

Ainsi, vous pourrez trouver une spécialité "S" et une autre où cette dénomination "S" sera suivie d'une lettre ou d'un chiffre. La première sera, par exemple, constituée par une hormone simple comme le 2,4-D, les autres seront des associations qui, outre le 2,4-D, contiendront un ou plusieurs autres herbicides (Colorant, Ioxynil, Mécoprop,etc...). Chacune des formules ainsi proposées aura une gamme d'action différente et ne présentera donc pas le même intérêt.

Quelquefois, pour une même marque, une information complémentaire aura été portée en-dessous par le fabricant "poudre mouillable", "émulsion", qui vous précisera la formulation sous laquelle elle est commercialisée.

- <u>Le nom de la matière active</u> : qui constitue la "partie efficace" de la spécialité. Elle figure sous le nom de la marque avec la concentration de la formule proposée. La plupart des firmes utilisent l'appellation chimique "normalisée" par l'AFNOR, beaucoup plus facile à retenir. Cependant, certaines n'admettent pas cette dénomination. Dans ce cas, elles écrivent le nom chimique développé. Il est alors plus difficile à l'agriculteur d'identifier la nature du produit acheté et de le comparer à un autre sur lequel figure la dénomination de l'AFNOR. Ainsi, un produit "P" pourra être, selon le désir du fabricant, présenté comme contenant, par exemple, x % ou x grammes par litre de : "Parathion" ou de "Thiophosphate de diéthyle et p-nitrophényle".

160

.../...

- Le numéro d'autorisation de vente ou d'homologation qui a été accordé par le Ministère de l'Agriculture, après un examen du produit et de ses conditions d'emploi, ayant permis de s'assurer qu'il répond bien aux usages préconisés et présente normalement une sécurité satisfaisante.

La dose homologuée à utiliser est la quantité de matière active par hectare ou hectolitre d'eau, qui a été reconnue efficace et sans danger pour la culture à la suite des essais réalisés par les services du Ministère de l'Agriculture.

En plus de ces indications obligatoires, cette étiquette comporte encore d'autres précisions.

- Le mode d'emploi, c'est-à-dire la marche à suivre pour obtenir une bonne préparation.

- Les doses préconisées qui peuvent varier en fonction de :

  - la sensibilité des insectes, acariens, champignons, mauvaises herbes à détruire,
  - la culture à traiter,
  - la variété cultivée,
  - la nature du sol (en particulier pour les herbicides),
  - le stade de développement du végétal ou de son ennemi.

Très souvent, il est proposé une "fourchette" d'utilisation, dans laquelle est comprise la dose homologuée.

- Les conditions d'emploi sont également résumées (technique d'application, époque d'intervention - par exemple : stade de développement de la culture ou des adventices au moment du traitement - incompatibilités, délai d'utilisation ...).

- La toxicité du produit pour l'homme, lorsqu'elle existe, est obligatoirement indiquée au moyen d'une bande de couleur bien visible.

La bande verte est réservée aux produits classés "dangereux" qui, sans être des poisons, doivent cependant être manipulés avec précaution.

La bande rouge orangé, avec la mention "poison" et une tête de mort, est réservée aux spécialités "toxiques" présentant des risques certains. De tels produits doivent être obligatoirement stockés dans un meuble ou une pièce, fermé à clef.

- Les précautions à prendre par les utilisateurs sont obligatoirement détaillées sur l'étiquette, elles vont, depuis les plus élémentaires, telles que "tenir hors de portée des enfants", jusqu'aux plus strictes comme "port de masque pour l'applicateur". Ces précautions ne sont nullement des formules de routine, mais bien au contraire, doivent être scrupuleusement observées. Très souvent, l'antidote est indiqué, cela peut servir au médecin traitant en cas d'accident et lui permettre d'intervenir sans perte de temps.

En dehors des étiquettes, les fabricants proposent des notices qui apportent d'utiles compléments d'information.

Tout acheteur devrait exiger, lorsqu'il se procure un pesticide, la notice le concernant, afin de pouvoir utiliser correctement ce produit dans le cas où l'étiquette serait partiellement arrachée ou deviendrait illisible.

La Station d'Avertissements Agricoles suit pour vous, le développement des cultures et de leurs ennemis et vous alerte en temps opportun. Elle vous conseille les matières actives les plus adaptées aux traitements qu'elle préconise. Elle ne peut lire pour vous les conseils que chaque industriel publie pour chaque spécialité sur l'étiquette ou la notice qui s'y rapporte. Il vous appartient de le faire.

Avant de commander un repas, vous consultez le menu. Avant de faire un traitement, prenez le temps de connaître le produit que vous allez utiliser.

.../...

CAMPAGNOLS DES CHAMPS

En complément de notre bulletin N°136 du mois de janvier 1972 consacré aux principaux rongeurs nuisibles aux cultures, nous précisons que des dégâts importants causés par les Campagnols sont actuellement observés, principalement dans les cultures de colza d'hiver.

Nous ne saurions trop insister sur le fait qu'une lutte généralisée devrait être entreprise dès que les conditions climatiques le permettront, dans tous les secteurs où les populations de Campagnols sont importantes.

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS

De nombreux abonnés ont déjà renouvelé leur abonnement à la Station d'Avertissements Agricoles, pour 1972 et nous les en remercions.

Nous signalons que la date limite pour le renouvellement des abonnements est fixée au 29 février 1972

Les conditions d'abonnement restent inchangées pour 1972.

1) Abonnement ordinaire : (Bulletin technique + Phytoma) : 25,- F.

2) Abonnement collectif à une même adresse :

(Plusieurs exemplaires du Bulletin technique et un seul exemplaire de Phytoma) : 25,- F. + 10,-F. par série supplémentaire des Bulletins techniques.

3) Abonnement collectif à plusieurs adresses :

(Un Bulletin technique à chaque adresse et un seul exemplaire de Phytoma à l'une des adresses au choix) : 25,- F. + 20,- F. par adresse supplémentaire.

Le montant de l'abonnement est à verser à :

Monsieur le Régisseur de Recettes - Direction Départementale de l'Agriculture du Bas-Rhin - 2, rue des Mineurs - (67) STRASBOURG - C.C.P. STRASBOURG 55.08.00 F

QUESTIONNAIRE AUPRES DE NOS ABONNES

De nombreuses réponses au questionnaire que nous avons adressé à nos abonnés au mois de décembre dernier sont parvenues à la Station. Nous remercions tous ceux qui ont bien voulu nous faire part de leurs suggestions, qui feront l'objet d'un résumé que nous présenterons dans un prochain bulletin.

Toutefois, ne pouvant tirer profit que d'un maximum de réponses, nous prions nos abonnés retardataires de bien vouloir nous adresser leur questionnaire dès que possible.

-=-=-=-=-=-

Les Ingénieurs chargés des
Avertissements Agricoles :
C. GACHON et Ch. JANUS

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE ET LORRAINE"
J. HARRANGER

161

Dernière Note parue : Bulletin n°136 du mois de janvier, publié le 26 janvier 1972.